

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2010

CP 10/07-31

L'an deux mil dix, le 19 juillet à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip,, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset et Astoul ;

Etaient excusés : MM. Moignard, Astruc et Bénech.

RESTAURATION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE

Depuis 1982, le Conseil Général alloue une subvention aux communes et particuliers qui souhaitent restaurer leur patrimoine vernaculaire présentant un intérêt architectural certain.

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à **10 300 € HT** et le taux de subvention est fixé à 36 % (**3 708 €** maximum par opération).

Cette subvention est accordée pour les seuls travaux de couverture et de façade des bâtiments (pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent, four à pain, fournil et gariotte).

Pour l'année 2010, l'Assemblée Départementale a voté une autorisation de programme de **30 168 €** pour les particuliers et de **18 540 €** pour les communes.

Je vous propose d'examiner trois dossiers présentés par des particuliers figurant dans le tableau ci-joint en annexe. La commission ad hoc réunie le 1er juillet 2010, a émis un avis favorable sous réserve du respect des observations techniques présentées.

Dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire s'y rapportant serait la suivante :

PARTICULIERS :

Article 20424, sous-fonction 312,

-Autorisation de programme.....	30 168 €
-Engagement à la précédente commission.....	13 595 €
-Engagement à la présente commission.....	10 584 €
-Reliquat.....	5 989 €

Je vous prie de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 1er juillet,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde aux particuliers, pour la restauration de leur patrimoine vernaculaire, une subvention globale de 10 584 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20421, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,